

COMMUNE DE STEENWERCK

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE RELATIF A LA DESIGNATION DE REPRESENTANTS
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD

N/Réf : VD/ASO

N° d'ordre : 112-2026

Le Maire de la commune de STEENWERCK,

Vu les statuts du Conseil d'administration de la Maison de Retraite – Résidence Abbé Lefrançois qui précisent que le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune comprend douze membres,

Que ce conseil d'administration est composé notamment de trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire qui assure la présidence du conseil d'administration, ainsi que deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2026 relative à l'élection de deux délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration,

Considérant qu'il convient également de désigner, par l'organe exécutif de la collectivité territoriale de rattachement, deux personnalités qualifiées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'administration de la Maison de Retraite – Résidence Abbé Lefrançois les deux personnalités qualifiées suivantes:

- Madame Brigitte LOGIÉ,
- Madame Marie-Agnès LEBLEU

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Fait à STEENWERCK, le 13 avril 2026

Le Maire,
Vincent DUCOURANT

